

# MAIRIE DE NEOUX

## CREUSE

Le neuf avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NÉOUX, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Michel DELRIEU, Maire, selon la convocation en date du 03/04/2026

MEMBRES	11
PRESENTS	11
EXCUSES	0
VOTANTS	11
POUR	0
CONTRE	11
ABSTENTION	0

**Etaient Présents :** BIALOUX-ROFFET Louis, DELRIEU Michel, DUTILLEUL Marc, FOURNET Denis, GUINOT Stéphanie, LAFORGE Mathieu, LEGROS Myriam, MALARDIER Annabelle, MERIGOT Sylvie, MUNNE Agathe, VAISSET Frédéric.

**Excusés :**

**Pouvoirs :- à -**

Monsieur Louis BIALOUX-ROFFET est désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION 2026/09 PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE FELLETIN POUR UN ELEVE RESIDANT SUR LA COMMANDE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de l'école élémentaire de Felletin reçu en mairie le 25 mars 2026, adressant une demande de subvention pour le voyage scolaire auquel participera un enfant résidant sur la commune de Néoux, et scolarisé en classe de CM1.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la demande de subvention reçu le 25 mars 2026 de l'école élémentaire de Felletin pour un élève scolarisé en classe de CM1

**Vu** l'article L442-5-1 du code de l'éducation définissant les règles et obligations de contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune ;

**Considérant** que la commune dispose d'un établissement scolaire en capacité d'accueillir les enfants de la commune en classe de CM1 ;

**Considérant** que le choix de scolarisation de la famille à l'école de Felletin ne rentre pas dans le cadre défini par l'article L442-5-1 du code de l'éducation ;

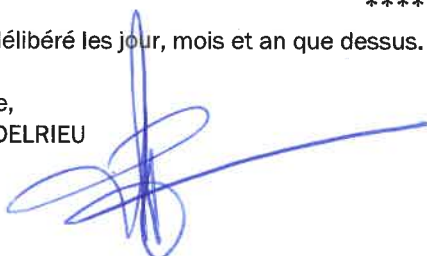
**Décide**, à l'unanimité :

- De ne pas répondre favorablement à la demande de subvention présentée par l'école primaire de Felletin.
- De faire connaître sa décision au demandeur par courrier, accompagné de la présente délibération.

\*\*\*\*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie Conforme

Le Maire,  
Michel DELRIEU



Le secrétaire de séance,  
Louis BIALOUX-ROFFET

